



SEANCE DU  
16 octobre 2023

OBJET DE LA  
DELIBERATION

INTEGRATION DES  
CHEMINS DE  
L'ASSOCIATION FONCIERE  
DE REMEMBREMENT  
INTERCOMMUNALE DE  
DOURGES – HENIN-  
BEAUMONT – OIGNIES -  
COURRIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 16 octobre 2023**

Le seize octobre deux mil vingt-trois à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 10 Octobre 2023 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme MADAU Graziella). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. De M. CANIPET Jérôme). M. TAVERNIER Michel. Mme POCLET Dominique (Proc. De M. GELLEZ Amédée). Mmes BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. M. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). MM. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. SZYSZKA Jacques. Mme JORION Geneviève.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARLET Stéphanie. MM. GELLEZ Amédée. CANIPET Jérôme. Mme CABOCHE Cécile. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme MADAU Graziella.

Absent : M. THERY Eric.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2023 portant la nomination de Madame Isabelle KOSTOJ, Conseillère aux Décideurs Locaux, en qualité de liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) intercommunale de Dourges – Hénin-Beaumont – Oignies – Courrières.

Considérant que Madame Isabelle KOSTOJ a établi une répartition des biens et propose notamment que les parcelles appartenant à l'AFR situées sur le territoire de Dourges soient reprises dans le domaine privé de la Commune, à savoir :

- ZB 86, la voie d'Evin pour 478 m<sup>2</sup> ;
- ZC 15, le gros coin pour 1 054 m<sup>2</sup> ;
- ZD 103, la Marie Madeleine pour 1 216 m<sup>2</sup> ;
- ZD 144, la grande dime pour 560 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la répartition proposée par le liquidateur.
- **ACCEPTE** que les parcelles ZB 86, ZC 15, ZD 103 et ZD 144 appartenant à l'AFR soient reprises dans le domaine privé de la Commune de Dourges.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com